

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 19 août 2022 à 18 h 30 à l'église; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0134

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DES TREMBLES
PARTIE DU LOT 5 903 145

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0134 vise à permettre de reprofiler un segment de 65 mètres avec une pente longitudinale d'au plus 15 %, chemin des Trembles, partie du lot 5 903 145; alors que l'article 29 du règlement de lotissement no 635 prescrit: « *La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %)* ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0140

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

107 20E RUE
LOTS 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 ET 3 957 798

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0140 vise à permettre d'aménager une section de la rue B avec une pente longitudinale d'au plus 15 % sur une longueur de 154,5 mètres, 107 20^e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798; alors que l'article 29 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « *La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %)* ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0139

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

107 20E RUE
LOTS 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 ET 3 957 798

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0139 vise à permettre le lotissement de l'ensemble des lots conformément au plan projet de lotissement approuvé par le Conseil municipal sous la résolution no 2022-06-192, 107 20^e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798; alors que l'article 38 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « *toute opération cadastrale visant la création d'un lot doit être adjacente à : [...] une rue privée construite conformément aux règlements applicables lors de sa construction* ».

DEMANDE DE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2022-0128

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1499 CHEMIN DU LAC-BEAUCHAMP
LOTS 3 958 622 ET 3 958 634

NATURE ET EFFETS :

La demande no 2022-0128 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme comprenant 2 chambres à coucher, localisée à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme, 1499 chemin du Lac-Beauchamp, lots 3 958 622 et 3 958 634.

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 26 juillet 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 26 juillet 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 26 juillet 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général